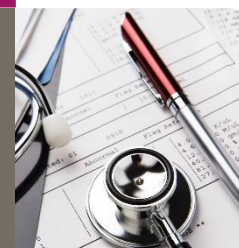


Dossier Médical Global (DMG)

Le DMG rassemble toutes vos informations médicales. Créé et géré par votre médecin généraliste, le DMG a des avantages pour votre santé et pour votre portefeuille. Le DMG, parlez-en à votre médecin dès votre prochaine visite ou consultation !



@istockphoto

Toutes vos données médicales en un seul endroit

Allergies, vaccinations, hospitalisations, radiographies, prises de sang... Quels que soient les lieux où vous réalisez vos examens médicaux, toutes ces informations sont rassemblées dans votre DMG. Il est toutefois utile de demander aux spécialistes que vous rencontrez de communiquer les résultats de vos examens à votre médecin.

Simple et accessible à tous

Tout patient a le droit de demander l'ouverture d'un DMG dans le cadre d'une visite ou d'une consultation. **Le DMG est utile à tout âge** car il permet de mieux gérer votre suivi, notamment les vaccinations et les dépistages. Il est **particulièrement indiqué pour les personnes nécessitant un suivi régulier comme les enfants ou les personnes souffrant d'une maladie chronique.**

Des avantages pour votre santé

Grâce à la centralisation de vos données, **votre médecin reste informé de votre état de santé global. Il peut dès lors mieux vous conseiller et coordonner vos soins.**

Exemple :

Vous prenez plusieurs médicaments pour soigner diverses pathologies en même temps. Grâce au DMG, votre médecin peut s'assurer que ces médicaments n'ont pas d'interaction entre eux. De plus, vous risquez moins de passer un examen déjà réalisé. Parce qu'il vous connaît, votre médecin peut aussi tenir compte de vos besoins. Il pourra, par exemple, traiter en priorité le problème de santé qui vous préoccupe, en adaptant éventuellement vos autres traitements.

Vos consultations moins chères

- Avec un DMG, **les soins sont 100 % remboursés** chez un prestataire conventionné (médecins généralistes, médecins spécialistes, orthodontistes, kinés ou infirmiers) **pour vos enfants jusqu'à 18 ans** à condition qu'ils soient affiliés à la MC, en ordre de cotisations de l'assurance complémentaire et disposent d'un DMG dès qu'ils ont fêté leur 1^{er} anniversaire.
- **Plus de 18 ans ?** Avec un DMG, vous payez **30 % de moins sur votre quote-part personnelle (appelée aussi ticket modérateur) dans les cas suivants :**
 - **pour une consultation chez votre médecin généraliste ou tout autre médecin ayant accès à votre dossier** (par exemple, dans le cas d'un cabinet tenu par plusieurs médecins), quel que soit votre âge ;
 - pour une visite à domicile par votre médecin généraliste, **si vous avez 75 ans ou plus ;**
 - pour une visite à domicile par votre médecin généraliste, **si vous souffrez d'une maladie chronique (conditions forfait malade chronique), quel que soit votre âge.**

Exemple :

Si votre consultation coûte 25,43 €, votre quote-part personnelle s'élève à 6 € (1,5 € si vous êtes BIM ; c'est-à-dire, bénéficiaire de l'intervention majorée). Dans le cas d'un DMG, votre quote-part personnelle revient à 4 € (1 € si vous êtes BIM).

La réduction du montant à votre charge est acquise jusqu'à la fin de la 2^e année suivant l'ouverture de votre DMG. Si vous avez demandé l'ouverture de votre dossier le 5 mars 2018, votre intervention personnelle sera réduite de 30 % jusqu'au 31 décembre 2020.

Si votre médecin vous envoie chez un spécialiste, joignez la lettre d'envoi à l'attestation de soins du spécialiste pour remettre le tout à votre mutuelle et pouvoir ainsi bénéficier d'un remboursement majoré. Ce document vous permet d'obtenir une réduction de 5€ sur le coût de votre consultation chez le spécialiste (2€ si vous êtes BIM). A votre demande, cette réduction est appliquée chez la plupart des spécialistes, une fois par an et par spécialité, sauf si vous payez en tiers payant.

Ouvrir un DMG ? Facile et 100% remboursé!

L'ouverture d'un DMG coûte 31.80 €¹ mais cette somme est **intégralement remboursée par votre mutualité**. La consultation ou visite lors de laquelle vous ouvrez un DMG reste, elle, payante, au même titre qu'une consultation habituelle. **Deux scénarios sont possibles :**

- 1) **Vous payez 31.80 € + le coût de votre consultation.** Ensuite, la mutualité vous rembourse intégralement les 31.80 € et en grande partie le coût de la consultation. Seule la quote-part personnelle de la consultation reste à votre charge, comme c'est le cas pour toute consultation.
- 2) **Vous demandez au médecin d'appliquer le tiers payant.** Dans ce cas, vous ne devez pas avancer la somme des 31.80 € (votre médecin se fera directement rembourser auprès de la mutualité).

La prolongation de votre DMG se fait annuellement et coûte le même prix que son ouverture. Vous pouvez régler ce montant selon l'une des deux options reprises ci-dessus. La prolongation peut aussi se faire automatiquement pour autant qu'une consultation ou une visite ait eu lieu auprès de votre médecin traitant lors de l'année précédente. **Le coût de la prolongation est également entièrement remboursé par la mutualité.**

Bon à savoir

Vous souhaitez changer de médecin ? Vous pouvez demander de transférer gratuitement l'ensemble de vos données médicales à votre nouveau médecin. Si votre DMG a déjà été prolongé par votre ancien médecin, vous ne bénéficierez plus, cette année, des 30 % de réduction de votre quote-part personnelle. Cela dit, dès l'année civile prochaine, le médecin pourra reprendre en compte votre DMG et les réductions seront à nouveau appliquées.

Dans certaines situations (par exemple pour les médecins travaillant avec l'eDMG ou DMG électronique), la réduction quote part personnelle s'applique déjà sur le nouveau médecin.

EN SAVOIR PLUS ?

- > Appelez gratuitement le 0800 10 9 8 7
Du lundi au vendredi de 8h30 à 18h00 et le samedi de 9h00 à 13h00
- > Surfez sur www.mc.be
- > Rendez-vous dans une agence MC



La **solidarité**, c'est bon pour la santé.

¹ Tarif en vigueur en 2019